

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2023

Nombre de L'an deux mille vingt-trois le 6 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de  
Conseillers en exercice : 16 la commune de MOUTIERS-LES-MAUXFAITS, dûment convoqué, s'est réuni  
De Présents : 12 en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Christian AIME,  
De Votants : 12

**PRESENTS** : Mmes MM AIME- -COUTANSAIS- NOIRTAULT –  
GUILLOTEAU – CHARRIER -BOCQUIER - BREC - CHAUVET-  
DELAVERGNE- PAINOT – SACHOT et SICOT

**ABSENTES** : MMES CHEVOLLEAU et RENAUD MM BUSSONNIERE et  
MOUSSION excusés

**SECRETARE DE SEANCE** : M. BOCQUIER

**Objet : Approbation des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes - n°2023-03-01**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet : Approbation des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes - n°2023-03-02**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Olivier COUTANSAIS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Christian AIMÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice

considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	1 935 538,40	1 134 023,97	238 327,00	563 187,43
RECETTES	1 935 538,40	957 001,02	141 382,80	837 154,58
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	2 748 400,00	2 584 107,97	0,00	164 292,03
RECETTES	2 748 400,00	3 034 720,68	0,00	-286 320,68

#### BUDGET ANNEXES

##### Lotissement le domaine de la source

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00
RECETTES	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	636 066,00	160 042,41	0,00	476 023,59
RECETTES	636 066,00	33 554,72	0,00	602 511,28

##### Lotissement les blés d'Or

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	68 318,67	68 318,67	0,00	0,00
RECETTES	68 318,67	42 196,43	0,00	26 122,24
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	288 903,67	243 228,07	0,00	45 675,60
RECETTES	288 903,67	265 479,03	0,00	23 424,64

##### Lotissement les Roches bleues

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	1 170 000,00	733 784,48	0,00	436 215,52
RECETTES	1 170 000,00	1 170 000,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	1 354 998,46	645 531,45	0,00	709 467,01
RECETTES	1 354 998,46	1 051 255,94	0,00	303 742,52

#### PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
---------	------------------------------------	---	-------------------------------	-----------------

<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	3 773 857,07	1 936 127,12	238 327,00	1 599 402,95
RECETTES	3 773 857,07	2 169 197,45	141 382,80	1 463 276,82
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	5 028 368,13	3 632 909,90	0,00	1 395 458,23
RECETTES	5 028 368,13	4 385 010,37	0,00	643 357,76
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>8 802 225,20</b>	<b>5 569 037,02</b>	<b>238 327,00</b>	<b>2 994 861,18</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>8 802 225,20</b>	<b>6 554 207,82</b>	<b>141 382,80</b>	<b>2 106 634,58</b>

**Objet : Affectation de résultat du budget principal - n° 2023-03-03**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

- ce jour

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'exploitation de **450 612.71 euros**
- Décide d'affecter le résultat d'exploitation, comme suit :

<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>450 612.71</b>
<b>Résultat antérieur</b>	<b>0</b>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>450 612.71</b>
<b>Affectation en réserve compte 1068 en investissement</b>	<b>450 612.71</b>

**Objet : Vote des Budgets - n° 2023-03-04**

Le budget principal de la commune pour l'année 2023 arrêté à :

2 974 335.00 € en section de fonctionnement

2 018 610.37 € en section d'investissement

Le budget lotissement Le Domaine de la Source pour l'année 2023 à :

909 100.00 € en section de fonctionnement

600 000.00 € en section d'investissement

Le budget du lotissement les Blés d'or, pour l'année 2023 à :

53 942.48 € en section de fonctionnement

26 122.24 € en section d'investissement

Le budget du lotissement le domaine des Roches Bleues, pour l'année 2023 à :

1 255 724.49 € en section de fonctionnement

1 020 000.00 € en section d'investissement

*Sont votés à l'unanimité.*

**Objet : Création d'un budget annexe pour production et vente d'électricité**

**N° 2023-03-05**

Monsieur le Maire expose que le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le centre technique municipal nécessite la création d'un budget annexe de type SPIC pour production et vente d'électricité.

Après l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet SUN PV CONSULT, le conseil municipal décide de réaliser ce projet sur l'année 2023.

Le conseil municipal confie au cabinet SUNPV CONSULT une mission d'assistant à maître d'ouvrage pour réaliser les démarches et les travaux, pour un montant de 1600 euros hors taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création d'un budget annexe de type SPIC (nomenclature M4), à compter de l'exercice 2023 dont la dénomination est : Budget annexe de production et vente d'électricité.

Décide que ce budget sera soumis au paiement de la TVA et mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches auprès du service de fiscalité des entreprises.

**Objet : Vote des taux d'imposition pour 2023**

**N° 2023-03-06**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

**Vu** les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

**Vu** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'augmenter les taux de 3 % pour équilibrer le budget de fonctionnement.
- **Fixe** les taux applicables en 2023 comme suit

<b>Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)</b>	<b>36.94 %</b>
<b>Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)</b>	<b>40.22 %</b>
<b>Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)</b>	<b>22.55 %</b>

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**Objet : Vote du budget annexe de type SPIC pour 2023**  
**N° 2023-03-07**

Le budget annexe pour la production et vente d'électricité arrêté à :

- 2 000.00 euros en section de fonctionnement
- 135 000.00 euros en section d'investissement

**Est adopté à l'unanimité.**

**Objet : Etude préalable pour aménagement d'un nouveau quartier**  
**N° 2023-03-08**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 juin 2022, décidant de réaliser une consultation pour une étude préalable d'aménagement d'un nouveau quartier en extension du lotissement « le domaine des Roches bleues ».

Une consultation restreinte a été menée avec cinq cabinets d'étude : géomètres et architectes urbanistes. Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la consultation et propose de retenir l'offre du cabinet Géouest.

Le contenu de l'étude comprend :

- Un diagnostic environnemental, urbain et technique pour mettre en évidence et confirmer les enjeux spécifiques d'aménagement du secteur avec un périmètre élargi, un état des lieux des voiries, espaces-verts, parking et des réseaux en lien avec les concessionnaires.
- Plusieurs scénarios d'aménagement avec découpage opérationnel à l'aide d'esquisses de plans de composition précisant l'intégration avec l'existant. Les propositions prendront en compte les logements individuels ou groupés et les intensités urbaines, la structuration et hiérarchisation de la trame viaire ainsi que les modalités d'intégration paysagères, le traitement des limites espace privé/espace public et la place de la voiture.
- Les plans d'aménagement et les estimatifs,
- Les études environnementales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre du cabinet GEOUEST, pour un montant d'honoraires de 16 900 euros hors taxes et un délai de 14 semaines.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché d'étude et les pièces s'y rapportant.

**Objet : Contrat de location de la téléphonie**  
**N° 2023-03-09**

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat a été conclu avec l'entreprise TDO en 2019 pour une durée de 63 mois pour la location et la maintenance de l'installation de téléphonie fixe de la mairie comprenant 13 postes et deux casques.

L'installation a été complétée en 2022 par une antenne de portage et 4 postes pour les micro-crèches. Le complément a été ajouté au contrat pour la durée résiduelle.

Afin de rééquilibrer le montant mensuel du contrat, sur une durée unique pour l'ensemble du matériel, un nouveau contrat est proposé pour une nouvelle périodicité de 63 mois avec une participation mensuelle de 230 euros hors taxes. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide la proposition de contrat avec T.D.O. pour une durée de 63 mois, comprenant la location et maintenance des 13 postes de la mairie, de l'installation de portage vers les micro-crèches et les 4 postes de téléphonie, au prix de 230 euros par mois.**

**Objet : Mise à disposition du camping**  
**N° 2023-03-10**

Monsieur le Maire présente la demande émanant du bureau des étudiants de l'école vétérinaire de Nantes (ONIRIS) qui organise un week-end d'intégration à O FUN PARK et souhaite occuper le camping durant le week-end du 2-3 septembre 2023.

Monsieur le maire rappelle que cette école avait déjà séjourné au camping dans les mêmes conditions en 2021. Il demande au conseil municipal son avis sur cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne son accord pour l'occupation du camping par les élèves de l'école vétérinaire de Nantes le week-end u 2-3 septembre 2023.**
- **Fixe le prix de cette mise à disposition à un forfait de 900 euros.**
- **Autorise le Maire à signer la convention définissant les modalités de la mise à disposition.**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**  
**N° 2023-03-11**

Monsieur le Maire rappelle le départ à la retraite de l'adjoint technique principal de 1° classe en 2022.

Le candidat recruté va être nommé sur un grade différent, il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide :

- La création d'un poste à temps complet sur le grande d'adjoint technique, au 1° mai 2023.
- La suppression du poste d'adjoint technique principal de 1° classe à temps complet, à la date du 1° mai 2023.
- Afin de faire face au surcroit d'activité en urbanisme, le conseil municipal reconduit le poste d'agent administratif

contractuel pour 4 heures hebdomadaires du 1<sup>o</sup> avril au 31 août 2023.

**Objet : Subvention à l'école de musique**  
**N° 2023-03-12**

Monsieur le Maire explique que l'Ecole de Musique de champ saint Père qui accueille des élèves de différentes communes connaît des difficultés financières et sollicitent le soutien des communes pour terminer son année scolaire.

Une discussion a été engagée entre les Maires des communes concernées pour apporter un soutien financier qui permette de clôturer l'année scolaire dans de bonnes conditions.

Compte-tenu que la commune de Moutiers a trois élèves qui fréquentent l'école, le montant de la subvention s'élèverait à 450 euros.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 450 euros à l'école de musique de Champ saint Père pour financer le fonctionnement jusqu'à la fin de l'année scolaire.**

**Objet : Demande de subvention Amendes de Police**  
**N° 2023-03-13**

Monsieur le Maire présente le projet de sécurisation de la rue du Levant prévu au budget. En effet avec l'aménagement du lotissement les Blés d'Or, de nouvelles familles empruntent cette rue pour rejoindre les commerces situés à l'entrée nord, les cabinets médicaux et les établissements scolaires publics.

Il convient donc de créer une liaison douce piétonne par un aménagement d'un trottoir suffisamment large pour sécuriser les piétons. Ensuite deux ralentisseurs vont être aménagés en amont des sorties de lotissement pour faire ralentir les véhicules.

Monsieur le Maire présente le détail des travaux chiffrés s'élevant à 50 551 euros hors taxes et explique qu'une subvention peut être sollicitée au titre des amendes de Police. Son montant est de 20 % des travaux plafonnée à 10 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les travaux prévus de sécurisation de la rue du Levant**
- **Sollicite une subvention au titre des Amendes de Police**
- **Décide que les travaux seront réalisés en 2023.**
- **Arrête le plan de financement, comme suit :**

**Dépenses d'aménagement de la rue pour sécuriser la circulation et créer une liaison douce : 50 551.00 euros hors taxes**

**Subvention Amendes de Police : 10 000.00 euros**

**Auto-financement communal : 40 551.00 euros**

**Objet : Demande de subvention fonds de concours  
N° 2023-03-14**

Monsieur le Maire donne lecture du règlement d'attribution du fonds de concours qui peut être octroyé par la communauté de communes pour les projets de construction, extension, acquisition ou aménagement de bâtiments communaux. Publics.

Le projet de rénovation de la Maison des Associations débuté en 2020 va se concrétiser et Monsieur le Maire propose de déposer une demande de fonds de concours sur ce projet.

Le conseil municipal, considérant que le projet présenté pour la DETR 2020 a évolué avec un montant de travaux plus élevé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de solliciter le fonds de concours communautaire de 75 000 euros pour la rénovation de la Maison des associations.

Le montant prévisionnel des travaux avec maîtrise d'œuvre s'élève à 194 620.63 euros hors taxes.

Le financement s'établirait, comme suit :

Subvention DETR 29 999.50 euros  
Fonds régional pour la vie associative : 10 000 euros  
Fonds de concours intercommunal : 75 000 euros  
Autofinancement communal : 79 621.13 euros

Monsieur le Maire propose également de solliciter également le fonds de concours pour l'acquisition et l'aménagement du pôle médical qui sera mis à disposition des médecins du Centre Vendée Santé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide solliciter le fonds de concours de la communauté de communes sur le projet de pôle médical, à hauteur de 25 000 euros,

Le montant total du projet s'élève à 299 220.05 euros hors taxes

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention DETR 147 475.euros  
Subvention régionale 50 000 euros  
Subvention fonds de concours 25 000  
Autofinancement communal 76 745.05

- **Le conseil municipal approuve les plans de financement et demande à Monsieur le Maire de déposer les dossiers de fonds de concours.**

*Cette délibération annule et remplace la délibération du 2 mars 2023*